

Saint-Brieuc, le 11 juillet 2024

ARRIVÉ LE

23 JUIL. 2024

MAIRIE de PLAINE HAUTE

Direction Générale des Services
Suivi : ANNA BENSA
Tél : 02 96 68 23 56
Référence à reporter : 2024D/002140
Vos références :
Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Courrier avec A/R

A l'attention des Maires
des 32 Communes
de Saint-Brieuc Armor Agglomération



Objet : Exercice des pouvoirs de police de l'affichage (enseignes, pré-enseignes et publicités)

Madame, Monsieur le Maire, cher.e collègue,

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a modifié le régime de compétence concernant les pouvoirs de police de l'affichage, qui recouvrent :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables (enseignes et publicité numérique notamment) et la réception des déclarations préalables à l'installation (publicités et pré-enseignes)
- Le contrôle du respect de la réglementation,
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Cette compétence est communale depuis le 1^{er} janvier 2024. La loi prévoit un transfert automatique aux Présidents des EPCI, avec la possibilité laissée aux communes qui le souhaitent, de demander à récupérer cette compétence pour l'exercer en propre. Dès lors qu'un Maire s'oppose au transfert sur son territoire (avant le 30 juin 2024), le Président de l'EPCI peut décider de renoncer à la compétence sur l'ensemble du territoire avant le 31 juillet 2024.

Nous avons échangé ensemble à plusieurs reprises pour définir un modèle d'exercice de cette compétence qui convienne au plus grand nombre, malgré des enjeux très hétérogènes d'une commune à l'autre.

Pour faire suite à ces échanges, plusieurs d'entre vous m'ont adressé leur souhait de s'opposer au transfert des polices de l'affichage au Président de l'EPCI, pour conserver l'exercice de la compétence à l'échelle communale (8 courriers reçus).

Par la présente, je vous fais part de ma décision de renoncer à l'exercice des pouvoirs de police de l'affichage sur tout le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, laissant cette compétence aux Maires.

Conformément à nos discussions, j'ai demandé aux services de l'Agglomération de mettre en place un service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et du contrôle du respect de la réglementation, en appui aux Maires qui souhaitent y adhérer. Les poursuites judiciaires resteront de votre compétence et de votre responsabilité. La création et les modalités

5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie // cs 54 403 - 22044 Saint-Brieuc Cedex 2
T. 02 96 77 20 00

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX // LANTIC // LE BODÉO
LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL // PLÉDRAN // PLÉRIN // PLÈUC-L'HERMITAGE
PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN // SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC
SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS // SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

judiciaires resteront de votre compétence et de votre responsabilité. La création et les modalités de fonctionnement de ce service commun seront soumises au vote du Conseil d'Agglomération très prochainement.

Par ailleurs, pour faciliter l'instruction des dossiers dans les mois à venir, le temps de la mise en place du service commun, je soumettrai le projet de Règlement local de publicité intercommunal au Conseil d'Agglomération en fin d'année. D'ici là, c'est le Règlement national de la publicité qui s'applique.

Je vous remercie Madame, Monsieur le Maire, cher.e collègue, de nos échanges ces derniers mois sur ce dossier et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures.



Le Président,

Rohan KERDRAON

Copie à : Joël LE BORGNE, Vice-Président délégué à la Planification, l'Urbanisme et l'Aménagement des espaces
Pièce jointe : courriers des Maires s'opposant au transfert de compétence